



ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT

# LES ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. **Inscription** : Les deux premiers cours sont dispensés gratuitement. Après ces deux séances d'essai, l'inscription, le paiement de l'adhésion et des cotisations sont effectués en ligne (ou au format papier). En l'absence de paiement, l'accès aux cours sera refusé. Pour les devis ou factures, nous en faire la demande lors de l'inscription. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel : toute année commencée est due. La réduction famille de 10% s'applique aux fratries, parents et grands-parents à partir de 3 activités.
2. **Horaires** : Les cours sont dispensés pendant les périodes scolaires (sauf exception). Pour un bon déroulement de l'activité, les horaires sont à respecter, à l'arrivée comme à la sortie.
3. **Tenue (danse et yoga)** : Les cours de danse et de yoga se pratiquent pieds nus et en tenue de sport. Les chaussures resteront dans le vestiaire.
4. **Accompagnateurs** : Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distraits ni intimidés, seuls les élèves sont autorisés à accéder aux salles de cours et aux vestiaires.
5. **Responsabilité** : Le professeur est responsable de l'élève mineur uniquement pendant la durée du cours qu'il lui dispense, les parents ou accompagnateurs restent responsables de l'élève mineur en dehors des heures de cours.

Les Ateliers Artistiques du Bruant déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des vestiaires. Les élèves sont tenus d'avoir une assurance responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels dont ils pourraient être à l'origine.

6. **Absence élève** : Toute absence sera signalée au professeur. Tout abandon en cours d'année sera signalé par écrit à l'Association et les cotisations resteront acquises à celle-ci, sauf sur présentation d'un certificat médical ou lors d'un déménagement à plus de 30 km.
7. **Absence professeur** : Les cours pourront dans certains cas exceptionnels être supprimés, remplacés ou reportés : maladie, accident, stage, répétition, panne de chauffage, etc... Les parents devront s'assurer que le cours a bien lieu avant de déposer leur enfant.
8. **Téléphone portable** : Les téléphones portables doivent rester éteints ou en silencieux sans vibreur pendant toute la durée de la séance et rangés dans les sacs.
9. **Comportement** : Tout comportement perturbateur nuisant au bon déroulement des cours ou à la bonne ambiance de l'Association entraînera, après un avertissement écrit, une éviction sans remboursement de cotisation des personnes concernées.

**COURRIEL** : [aab-danse-yoga@hotmail.fr](mailto:aab-danse-yoga@hotmail.fr)

**SITE INTERNET** : [www.ateliersartistiquesbruant.fr](http://www.ateliersartistiquesbruant.fr)

**FACEBOOK** : AAB Saint-Porchaire